

RÈGLES ET TARIFS POUR LES ETUDES SURVEILLÉES VERSION 2021 (JUIN)

Article 1 – Conditions d'admission

Les études surveillées sont ouvertes aux enfants enclassés de la 3^e à la 8^e année fréquentant les écoles publiques de la Ville de Pully. Cinq enfants au minimum doivent être inscrits dans le même collège et le même jour pour qu'une salle soit ouverte. En cas de manque de place, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Ces études sont destinées aux élèves nécessitant une surveillance pour leurs devoirs. Elles ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 17h00 pour les élèves de 3P à 6P et de 15h30 à 17h50 au plus tard pour les élèves de 7P et 8P (en fonction des horaires, les enfants arrivent à 15h30 ou 16h20).

Les enfants non francophones peuvent également être inscrits mais ces études ne remplacent pas de véritables cours de français intensifs ou d'appui scolaire qui sont eux du ressort des établissements scolaires. Les maîtres.ses de classe peuvent aider les parents à déterminer les besoins de leur enfant.

Les enfants sont tenus d'apporter de la lecture ou une occupation s'ils n'ont pas assez de devoirs et doivent rester en salle jusqu'à l'heure déterminée. Ils apportent également tout leur matériel (crayons, papier, gomme, etc.), leur agenda ainsi qu'un goûter.

Article 2 - Inscription aux études surveillées

Une inscription en ligne sur www.pully.ch/jeunesse est indispensable pour chaque nouvelle année scolaire et pour chaque enfant. Les inscriptions sont ouvertes durant le mois de juillet précédant la rentrée et sont valables de septembre à juin. Elles ne sont pas renouvelées automatiquement.

L'inscription contient des informations importantes concernant l'enfant (adresse, numéro de téléphone en cas d'urgence, autorisation parentale pour libération avant la fin des études). Tout changement dans les informations doit être communiqué par mail à jeunesse@pully.ch dans les plus brefs délais.

Article 3 – Périodes d'accueil

Lors de l'inscription, les parents indiquent le ou les jours d'accueil demandés sans oublier d'indiquer l'heure à laquelle l'enfant peut être libéré. Sans information de leur part, l'heure de fin des études surveillées est l'heure officielle par défaut.

Les parents communiquent immédiatement par mail à jeunesse@pully.ch par écrit les changements d'horaire scolaire ou de fin de la prestation. Faute de quoi, la dernière communication écrite fera foi.

Article 4 – Trajets, sécurité et absences

Les enfants se rendant aux études surveillées dans un autre bâtiment que leur collège ne sont pas accompagnés pendant les trajets. Leur sécurité durant ces trajets est de la responsabilité des parents.

La prise en charge et la responsabilité de la Ville de Pully débutent donc dès l'arrivée de l'enfant dans le lieu d'accueil et prennent fin à son départ.

Les absences doivent **impérativement être annoncées au surveillant** avant le début des études surveillées au moyen d'un SMS au numéro de téléphone transmis dans le courrier d'informations. En cas d'absences non-avisées et répétées, la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique (ci-après DJAS) se donne le droit de résilier l'inscription de l'enfant concerné de manière unilatérale.

Les annonces auprès de la Direction des écoles, de l'enseignant.e ou auprès des structures d'accueil ne sont pas communiquées à la DJAS et ne sont pas conséquent pas prises en compte.

Article 5 - Déroulement des études

Les études surveillées commencent dès la deuxième semaine de septembre et se terminent à la mi-juin.

Pour le bon déroulement des études surveillées, les enfants sont accueillis dans le préau de l'école par les surveillants. Ils prennent d'abord un goûter prévu par les parents puis ils se rendent en classe faire leurs devoirs. Ceux-ci terminés et selon le choix des parents, ils regagnent leur domicile ou restent jusqu'à l'heure de fin des études surveillées en classe, en s'occupant de façon à ne pas déranger les autres enfants.

Les parents prendront connaissance du travail effectué par leur enfant et s'assureront que leurs devoirs sont terminés. Ils veilleront à fournir une occupation éducative aux enfants qui auraient terminés leurs devoirs.

Les enfants qui :

- perturbent le bon déroulement des études,
- dérangent le groupe,
- sont vulgaires en classe,
- n'ont pas leur matériel,
- n'ont pas d'occupation suffisante,

recevront un avertissement. Une lettre sera envoyée par la DJAS aux parents. En cas de récidive, ils pourront être définitivement exclus des études surveillées.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs appliqués consistent en un forfait semestriel par enfant de :

Nombre de jours d'inscription par semaine	Montant de la facture semestrielle	
1	CHF	75.00
2	CHF	105.00
3	CHF	135.00

Les semestres sont payables à l'avance, soit en septembre et en février. La facture est payable à 30 jours et n'est pas remboursable si l'enfant ne se présente pas aux études surveillées.

En cas de non-paiement, l'inscription aux études surveillées sera suspendue jusqu'au règlement des créances. Si la facture n'est pas payée lors du 2^{ème} rappel, la place sera automatiquement attribuée à un enfant sur liste d'attente.

Article 7 - Objets personnels – Dommages

La Ville n'est en aucune manière responsable de la perte ou du vol des objets personnels des enfants.

Les dommages matériels causés par les enfants aux structures communales (immobilier et mobilier) mises à disposition seront facturés aux parents.

Article 8 - Règle de vie

La vie en communauté s'établit sur la base de quelques règles à respecter :

- un enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- un enfant se conforme aux demandes des surveillants ;
- les surveillants sont notamment responsables de gérer les conflits et ce, en vue de la bonne marche de l'accueil et du bien-être de tous ;
- si les conflits ne peuvent être réglés par la discussion entre le surveillant et l'enfant, la DJAS prend contact avec les parents.

En inscrivant leur enfant aux études surveillées, les parents s'engagent à respecter les règles et tarifs mentionnés dans ce document. Leur enfant s'engage également à respecter les règles et la structure d'accueil (personnel, lieu, matériel).

Le non-respect de ces règles peut entraîner, en tout temps, une suspension, voire un renvoi, ainsi qu'une annulation de l'inscription pour l'année en cours ainsi que les suivantes.

Direction de la jeunesse, des affaires sociales
et de la sécurité publique